

Psychomotricien



Catégorie(s) professionnelle(s)

Professionnel de santé médico-technique et rééducation (professionnel paramédical); Statut d'Auxiliaire de la médecine

Condition(s) diplômante(s):

- Inscription sur parcoursup pour intégrer un Institut de Formation de Psychomotriciens: Admission sur dossier (minoritaire) ou sur concours écrit (majoritaire) avec, selon les instituts, un entretien optionnel. Les concours sont établis par les instituts eux-mêmes. Bien que l'institut offre une formation générale, les instituts peuvent avoir des formations, des orientations particulières (neurocognition, neurosciences, aspects psychodynamique, psychanalytique, etc...).
- Les titulaires d'une licence ou d'un master 1 (psychologie, biologie, STAPS...) ou d'un diplôme d'État du paramédical peuvent intégrer par équivalence la 2e année de l'Institut après examen.
- L'exercice de la profession est conditionnée à l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien (bac+3)
- Possibilité de se spécialiser à la sortie de l'Institut en fonction des choix professionnels par le biais de Diplômes Universitaires, de formations privées en ligne ou sur le terrain.

Actualité(s) juridique(s):

- Décret 95-116 du 4 février 1995 inscrit les psychomotriciens au livre IV de la Santé Publique et les place comme Auxiliaires de la médecine.
- Décret 74-112 du 15 février 1974 créant le diplôme de psycho-rééducateur devenu le diplôme de psychomotricien (Décret 85-188 du 7 février 1985).
- Conclusions Ségur : « tous les paramédicaux bénéficieront, à l'hôpital et dans les EHPAD, d'une hausse de salaire de plus de 200 € nets par mois. »
- « + 183 € nets / mois pour tous les professionnels non médicaux au sein des établissements de santé et EHPAD publics & privés non lucratifs (+160 € nets / mois pour le secteur privé lucratif). »

Cadre(s) juridique(s) :

Cadre juridique général : Article R-4332-1 à R-4332-11 du Code de la Santé Publique Etablissement public de santé :

- Fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique hospitalière : Décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière.
- CDD ou CDI de droit public.

Etablissement privé de santé (Centre d'Aide par le Travail – CAT ; Centre Médico-Psychologique – CMP ; Établissement de cure ; Maisons de retraite ; Centres de rééducation ; Service de psychiatrie)

- Salarié CDD ou CDI de droit privé (Code du travail et convention collective).

Exemple : Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951; Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 Mise à jour au 15 septembre 1976; Convention collective nationale de l'hospitalisation privée. Etendue par arrêté du 29 octobre 2003 JORF 15 novembre 2003. Textes salaires -Avenant n°2 du 20 décembre 2011 relatif aux salaires au 1er avril 2012 – Article 1er

Exercice libéral :

- A domicile, en cabinet ou dans des structures (écoles, crèches) : convention spécifique signée entre le professionnel et la structure ou, le cas échéant, application des dispositions générales.



Témoignage(s):

"Tout d'abord, dans le cadre de notre profession, nous n'avons aucune formation en droit. Il me semble qu'une formation juridique serait intéressante pour pouvoir connaître nos droits mais également pour prévenir tout conflit. Le métier de psychomotricien n'est pas conventionné. De ce fait, nous ne bénéficions pas d'une prise en charge au niveau de la sécurité sociale.

Concernant les patients et leurs droits, le droit pourrait leur permettre d'avoir un accès aux soins plus généralisé car les plus démunis ne sont pas en possibilité d'avoir accès à des soins en cabinet. Par ailleurs, en tant que professionnel paramédical, il existe de nombreuses charges professionnelles qui peuvent freiner l'installation en libéral. Par ailleurs, lors de la première vague de COVID19, de nombreuses écoles et crèches, qui ont des conventions spécifiques avec des psychomotriciens, nous ont alertés sur le fait que les enfants ont pris du retard concernant le développement psychomoteur."